

Bourses de mobilité internationale pour doctorants et doctorantes - Année 2024 -

Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements (CoMUE) Paris Est Sup propose à ses doctorants et doctorantes, et ce quel que soit leurs établissements d'inscription administrative (UGE, UPEC, ENPC, l'ENVA), **des bourses de mobilité internationale**. Ces bourses, au nombre maximal de quinze, sont destinées à financer en tout ou partie des séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois **exclusivement à l'étranger**.

Ce financement est destiné à couvrir les **seules dépenses** liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

Sont éligibles tous les doctorants inscrits. À partir de la 4^{ème} année, l'état d'avancement de la thèse est obligatoirement demandé.

Le montant maximal est fixé à **5 000 €**. La bourse n'est cumulable ni avec une bourse de cotutelle de la ComUE Paris Est Sup, ni avec une bourse provenant d'une autre action incitative de la Comue Paris Est Sup ou de l'un de ses membres, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil du doctorant ou de la doctorante.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses effectuées strictement au cours de l'année 2024**.

La ComUE Paris Est Sup privilégie les missions pour des établissements avec lesquels des accords existent.

Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de mobilité internationale comprendront :

- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation);
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant le nom d'un encadrant ou d'une encadrante pour la période envisagée et l'activité scientifique prévue, en indiquant son apport au projet de thèse du doctorant ou de la doctorante ;
- une lettre de l'encadrant étranger ou de l'encadrante étrangère s'engageant à accueillir le doctorant ou la doctorante dans son unité ;
- un projet financier **détaillant les dépenses à couvrir** et la participation (partielle ou totale) demandée à la ComUE Paris Est Sup ; en cas de cofinancement, la source sera précisée.
- les doctorants inscrits en 4^{ème} et plus doivent ajouter un état d'avancement de la thèse est obligatoirement demandé.

Les demandes pour l'année 2024 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée au plus tard le 15 octobre 2023 minuit à :

Organisation, Marchés, Institutions, ed-omi@univ-paris-est.fr

Tout dossier reçu incomplet ou transmis après cette date ne sera pas instruit.